

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OP HLM 13 Habitat.
Opérations : 1. Acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés "Victor Hugo" et situés rue Victor Hugo/rue des Vieux Fours/rue du Grand Puits, à Marignane. 2. Construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 12 PLAI) dénommés "Résidence du soleil" et situés 2, rue du Soleil, à Chateaurenard.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Opération : Acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés " Victor Hugo " et situés rue Victor Hugo/rue des Vieux Fours/rue du Grand Puits - 13700 Marignane.

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°99345 – références lignes du Prêt n°5292979 et 5292980 – en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°99345, d'un montant total de 531.470,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt susmentionné, constitué de deux Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019

OBJET : Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OP HLM 13 Habitat.
Opérations : 1.Acquisition/amélioration de 10 logements collectifs locatifs sociaux (PLUS) dénommés "Victor Hugo" et situés rue Victor Hugo/rue des Vieux Fours/rue du Grand Puits, à Marignane. 2. Construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 12 PLAI) dénommés "Résidence du soleil" et situés 2, rue du Soleil, à Chateaurenard.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Opération : Construction de 36 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 12 PLAI) dénommés " Résidence du Soleil" et situés 2, rue du Soleil- 13160 Chateaurenard.

A décidé :

Vu :

- le contrat de Prêt n°93487 – références lignes du Prêt n°5265370, 5265369, 5268008, 5268007 et 5268009 – en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°93487, d'un montant total de 2.910.348,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt susmentionné, constitué de cinq Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

Mesdames CARREGA, CHABAUD, GUARINO et Messieurs GAZAY,
GENZANA et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées